

# Les différents dossiers

## 👉 Les demandes d'urbanisme :

Type de dossier	Objet	Cerfa*	Délai de droit commun
<b>CUa</b>	Simple information sur la parcelle – Pas de droit à construire		1 mois
<b>CUb</b>	Faisabilité du projet dans son principe sur la parcelle - Pas de droit à construire	13410	2 mois
<b>DPMI</b>	DP sur une maison individuelle et/ou ses annexes	13703	1 mois
<b>DP</b>	DP déposée sur une autre construction qu'une maison individuelle et annexes	13404	1 mois
<b>DPLT</b>	DP de lotissement sans voies, espaces ou réseaux communs	13702	1 mois
<b>PCMI</b> (art. A431-4 c. urb.)	PC sur 1 seule maison individuelle avec 2 logements maximum	13406	2 mois
<b>PC</b>	PC sur au moins 2 maisons individuelles ou autres constructions	13409	3 mois
<b>PD</b> (art. R. 421-27 et R. 421-28 c. urb.)	Toute démolition partielle ou totale : - si dans périmètre instauré par le conseil municipal - si périmètre monument historique ou site patrimonial remarquable - si site inscrit ou classé - construction identifiée comme devant être protégée par un PLU Pour autres cas ne concernant pas le territoire : R. 421-28 c. urb.	13405	2 mois
<b>PA</b>	Création de voies, espaces ou équipements communs à plusieurs lots à bâtir	16297	3 mois
<b>Transfert PC/PA</b>	Transfert total ou partiel d'un permis de construire ou d'un permis d'aménager	13412	Même délai que pour l'initial
<b>Modificatif PC/PA</b>	Permis de construire ou d'aménager modificatif	13411	Même délai que pour l'initial

## 👉 Les demandes portant sur un ERP :

Type de dossier	Objet	Cerfa*	Délai de droit commun
<b>AT ERP</b>	Travaux relevant de la DP ou ne nécessitant pas de demande d'urbanisme	13824	4 mois
<b>PC ERP</b>	Travaux relevant du champ du PC : ce dernier vaudra également autorisation ERP	13409 + formulaire dossier spécifique	Délai d'instruction majoré à 5 mois

## 👉 Les demandes portant sur des enseignes, préenseignes ou publicités :

Type de dossier	Objet	Cerfa*	Délai de droit commun
<b>DP PUBLICITE ET PRESENSEIGNE</b>	- Installation, remplacement ou modification de dispositifs publicitaires ou de préenseignes, non lumineux, sur des dispositifs muraux, scellés au sol, installés directement sur le sol ou du mobilier urbain. - Remplacement ou modification de bâches comportant de la publicité. - Préenseignes lorsque leurs dimensions excèdent 1m en hauteur ou 1,50m en largeur.	14799	Pas de délai d'instruction, le dossier est déposé pour information.
<b>AP ENSEIGNE ET PUBLICITE</b>	- Enseignes, permanentes ou temporaires, installées en périmètre ABF, SPR, site classé, sur un arbre... (sur un immeuble ou dans un lieu mentionné aux articles L.581-4 et L.581-8 code environnement). - Enseignes à faisceau laser et création d'emplacement de bâches. - Dispositifs publicitaires soumis à autorisation préalable. *	14798	2 mois

\* Pour les formulaires CERFA, il faudra vérifier la dernière version disponible sur le site Service Public.

\*\* Interdits dans les villes de moins de 10 000 habitants, soit sur la totalité du territoire de Porte de Drôme Ardèche.